

**Règlement du jeu « Etude de satisfaction relative à votre expérience au sein des Bassins des Lumières » pour Culturespaces  
Du 4 novembre au 21 novembre 2022**

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Préalablement à accéder au jeu le participant devra remplir le bulletin de participation.

- Tout participant doit, lire et accepter le règlement en validant la case à cocher.
- Tout participant doit indiquer par la case à cocher spécifique s'il accepte de recevoir des offres commerciales de la société organisatrice et de ses partenaires.

**ARTICLE 1. Société Organisatrice**

La société Culturespaces, SAS au capital de 1 144 590 euros, dont le siège social est sis 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, enregistrée sous le numéro B 378 955 116 RCS Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Etude de satisfaction relative à votre expérience au sein des Bassins des Lumières » permettant aux participants de gagner des lots, par tirage au sort, après réponse au questionnaire portant sur leur expérience de visite et leur niveau de satisfaction du site des Bassins des Lumières.

En participant au tirage au sort « Etude de satisfaction relative à votre expérience au sein des Bassins des Lumières » pour Culturespaces, vous acceptez le présent règlement. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Culturespaces à annuler la participation au Jeu-concours.

**ARTICLE 2. Durée du Jeu**

Le Jeu commence le 4 novembre 2022 à 16h et se poursuit jusqu'au 21 novembre à 12h, heures de Paris. Néanmoins, Culturespaces se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de Culturespaces ne pourra être engagée de ce fait.

**ARTICLE 3. Conditions de participation**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant sa résidence habituelle en France.

Le terme « Participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant cette condition.

Pour participer au Jeu, le Participant devra avoir rempli correctement et de façon lisible le coupon de jeu.

Culturespaces décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour accéder au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel de Culturespaces et les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les membres du personnel des sociétés (ou partenaires) participant à l'organisation du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle. Les membres d'une même famille sont autorisés à participer sur un seul et unique bulletin.

Toute tentative de fraude sera immédiatement sanctionnée par l'interdiction pure et simple de participer au présent jeu ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que la société Culturespaces pourra organiser à l'avenir.

#### **ARTICLE 4. Modalités de participation - dotation et remise de la dotation**

La participation au Jeu est libre. Elle est proposée dans un emailing par Culturespaces.

La participation se fait en répondant à cet email, avec « le bulletin » de participation dûment complété.

A gagner par tirage au sort réalisé en novembre 2022 :

- **1** pass VIP 2 personnes d'une **valeur de 400 €** valable en 2023 dans tous les sites du réseau Culturespaces
- **1** lot d'une **valeur unitaire de 200 €** sélectionné à partir de notre catalogue de produits vendus à la boutique des Bassins des Lumières
- **10** lots d'une **valeur unitaire de 55 €** sélectionnés à partir de notre catalogue de produits vendus à la boutique des Bassins des Lumières
- **30** places d'une **valeur unitaire de 15 €** pour les expositions "Dali, l'énigme sans fin" et "Gaudi, l'architecte de l'imaginaire" programmées aux Bassins des Lumières en 2023

Le tirage au sort sera effectué par Culturespaces le 25 novembre 2022.

Les gagnants seront informés de leur gain par mail dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort.

Chaque gagnant prendra contact avec Culturespaces pour confirmer les modalités du lot gagné.

Les dotations sont nominatives et ne sont ni échangeables, ni remboursables en numéraire, ni cumulables, ni rétroactives, ni prorogeables. Les gagnants ont jusqu'au 31 janvier 2023 18 heures (heure de Paris) pour contacter Culturespaces pour les modalités du lot gagné.

La mécanique d'acceptation du règlement doit être précisé dans le règlement et valider préalablement à toute participation par le participant. Le participant a le droit de participer à un jeu concours et refuser de recevoir des offres commerciales.

#### **ARTICLE 5. Contraintes techniques du jeu-concours**

Les participants garantissent sur l'honneur l'identité déclinée sur le bulletin de participation et autorisent Culturespaces à utiliser ces informations à titre commercial et de communication en cas d'accord préalable du participant.

#### **ARTICLE 6. Limitation de responsabilité**

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de Culturespaces à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en Jeu au titre du potentiel gain.

#### **ARTICLE 7. Données personnelles, vie privée**

Les participants disposent, conformément au RGPD, et à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite et à l'adresse suivante :

Culturespaces  
153 boulevard Haussmann  
75008 Paris

Les informations enregistrées dans le cadre de l'organisation du Jeu sont réservées à l'usage de Culturespaces. Elles seront conservées et pourront être utilisées sur une période d'un an.

Le Participant autorise Culturespaces à mentionner son gain éventuel dans le cadre de la promotion du Jeu sur les outils de communication de Culturespaces, par exemple sur le site accessible à l'adresse <https://www.bassins-lumieres.com/> ou dans la presse, en indiquant son prénom, l'initiale de son nom, son lieu de résidence, ainsi qu'une phrase de satisfaction (20 mots maximum) débutant par une formule du type « Monsieur Pierre D., de Paris, a gagné le lot X ». Le Participant a le droit de s'y opposer. Il en informera alors le personnel de Culturespaces lors de l'opération et pourra le confirmer par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 8. Dépôt, consultation et modification du présent règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Aymeric MAZARI, Huissier de Justice associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la résidence de PARIS, 39 rue de Liège 75008 PARIS.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <https://etude-dll.com/mission/huissier-jeux-concours/liste-des-reglements-des-jeux-concours/> .

La société organisatrice Culturespaces se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de jeu, la dernière version déposée auprès de l'Etude DE LEGE LATA - CDJA faisant foi. La responsabilité de la société organisatrice ne pourrait être engagée de ce fait.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à la SOCIETE CULTURESPACES, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande à toute personne qui en fait la demande au même moment.

#### **ARTICLE 9. Droit applicable, juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis aux droits français et européen, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de la société Culturespaces sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable de la société Culturespaces. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

#### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite adressée à Culturespaces, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 novembre 2022